Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION	
LA VALIERE		INTERDICTION	
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION	
VITRÉ	sise35000148	PRÉALABLE	

ACTIVITÉS	Périmètre de protection immédiate
Activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages existants et périmètre	INTERDICTION
<b>Opérations de nettoyage</b> , lavage et vidange de véhicules	INTERDICTION
Stockages de produits autres que	INTERDICTION
ceux nécessaires pour l'exploitation des ouvrages	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : La pêche à la ligne et au lancer pourra être autorisée sous réserve d'une réglementation prise sur le plan départemental

ACTIVITÉS	Périmètre de protection immédiate
Création de campings et aires de loisirs	INTERDICTION
Création de puits et forages	INTERDICTION
Implantation de toute construction souterraine ou superficielle	INTERDICTION
Dépôts d'ordures ménagères et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	INTERDICTION
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	INTERDICTION

# Périmètre de protection rapproché **ACTIVITÉS** Zone complémentaire Zone sensible INTERDICTION **Épandage du fumier,** des engrais organiques ou chimiques et tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte **ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET** contre les ennemis des cultures **SOUMISE A AUTORISATION** PRÉALABLE: L'épandage des amendements et engrais peu solubles (chaux) sera autorisé sous réserve d'enfouissement immédiat. **ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION** PRÉALABLE : Seuls les bovins et les équidés sont autorisés **ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION** PRÉALABLE: Pâturage Le chargement moyen autorisé sur l'année sera de 2 gros bovins ou de 2 chevaux à l'hectare **PRESCRIPTION:** La durée de pacage consécutive ne devra pas entraîner par surpâturage la dégradation de la végétation et du sol

# Périmètre de protection rapproché ACTIVITÉS Zone sensible Zone complémentaire INTERDICTION: L'établissement des points d'eau, mangeoires et abris susceptibles de provoquer par le stationnement prolongé des animaux, la dégradation du sol par piétinement Epandage du lisier de porc INTERDICTION: À moins de 200 m du plan d'eau

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloigné
Installation ou les <b>activités</b> susceptibles de nuire à la qualité des eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : soumise à l'avis du géologue officiel et des Services Sanitaires
<b>Création de porcheries</b> (de plus de 25 porcs logés)	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : soumise à l'avis du géologue officiel et des Services Sanitaires
Création de <b>dépôts d'hydrocarbures</b>	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : soumise à l'avis du géologue officiel et des Services Sanitaires